

## ***Le système prison en question : prévention et risque zéro, étrange duo.***

Résumé de la conférence organisée par S&O le 23 avril 2015

**Prévention** : quand et pour quoi? **Risque zéro** : lequel et pour qui ?

Fait-on de la *prévention* avant pour éviter les peines de prison ou en prison pour une meilleure réinsertion du détenu ou encore, de la détention préventive pour éviter des fuites ou destructions de documents ? <sup>1</sup>

Le « *Risque zéro* » signifie-t-il « zéro risque » que le détenu récidive à sa sortie de prison ou « zéro risque » pour les citoyens, c'est-à-dire sécurité maximum dans nos vies quotidiennes? Ou encore, « zéro risque » au sein de la prison ? <sup>2</sup>

Il est aussi intéressant à relever que le slogan « risque zéro », beaucoup utilisé dans le monde carcéral, s'oppose aux principes de complexité et d'incertitude inhérent à tous les systèmes. Bel oxymore !

**Le texte se divise en cinq parties :**

1. Quelques mots d'introduction
2. Concrètement : en tant membre de la commission de surveillance, quelles ont été mes expériences, mes rencontres, mes questionnements, mes réflexions intra muros. Elles seront mises en parallèle avec des principes systémiques.
3. Que se passe-t-il extra-muros par rapport à ces constatations ?
4. Historique de la prison
5. Conclusion

Objectif général de la conférence : ouvrir le débat sur ce sujet ô combien frileux et bien sûr, complexe.

---

<sup>1</sup> Dans le cas 1, c'est un plus pour le détenu, dans le cas 2, c'est un moins puisqu'il purge une peine de prison avant d'être condamné ou acquitté.

<sup>2</sup> Ex : il arrive que les délinquants sexuels soient mis à part. Objectifs : ne pas être lynchés par les autres détenus et ne pas devoir répondre d'un mort en prison.

## 1) Quelques mots d'introduction

Prison, et voilà, le mot est lâché!! Vaste sujet, qui donne des frissons à certains, qui suscite des réactions véhémentes d'autres ou des nuits blanches à quelques magistrats (dixit un psychanalyste) avec bien sûr une variation du curseur. Que de perceptions, de croyances, d'idées préconçues, de rumeurs qui vont du baigneur au club med ! Voir même à l'hôtel 5 étoiles. C'est ce sujet que traite le livre : « *crime, justice et lieux communs* » aux éditions Larcier (5 auteurs). Il reprend 11 lieux communs, un par chapitre, en voici quelques-uns :

- Une mère qui tue ses enfants est un monstre
- Les délinquants sexuels récidivent toujours (Chloé)
- La justice n'en fait pas assez pour les victimes
- Les peines ne sont pas assez sévères
- Les prisons sont devenues des hôtels 5 étoiles

On peut aussi mettre en avant quelques citations ou réflexions, non exhaustives, qui parasitent, et même sabotent, un éventuel processus réflexif sur le fond

1. « *C'est très difficile de faire de la politique, il faut séduire pour être élu et déplaire pour gouverner* » Luc Ferry
2. « *Les criminels sont des rédempteurs négatifs, ils portent nos ombres, nos meurtrissures et souffrances que nous cachons au fond de nous-mêmes* » Marie-Louise von Franz, disciple de Jung.
3. On remarque une tendance actuelle à légiférer de plus en plus sous la pression émotionnelle<sup>3</sup>
4. L'adage : œil pour œil, dent pour dent n'est pas prêt de devenir obsolète !
5. Et puis, comme dans le conte de l'éléphant et des aveugles, chaque acteur en lien avec le système carcéral zoom sur son expérience et puis, extrapole, ce qui n'aide pas toujours à réflexion interactive

Pour ne pas me perdre (ni vous perdre) dans ce labyrinthe, mon angle d'approche (= ma part de ma vision de l'éléphant) se divise en 2 temps :

---

<sup>3</sup> Ex : alors que les magistrats de la jeunesse le réclamaient depuis longtemps, La loi de protection de la jeunesse de 1965 a été modifiée à une vitesse VV' suite au meurtre de Joe Van Holsbeeck .

- **dans un premier temps** : les expériences concrètes à l'intérieure de la prison en tant que membre d'une commission de surveillance,
- **dans un 2<sup>ième</sup> temps** : celles extérieures à la prison en tant que chargée de projet à la CAAP<sup>4</sup>, sur base des contacts professionnels avec des acteurs intermédiaires tels que les asbl actives en prison, d'une part et les pouvoirs subsidants d'autres part. Depuis les réformes institutionnelles de 1980, l'aide aux détenus et ex-détenus est de la compétence des entités fédérées. Concrètement, les départements Affaires sociales, Enseignement, Culture, Emploi, Promotion sociale, Santé, ..., qui concernent tous les individus ne s'arrêtent plus aux portes des prisons<sup>5</sup>.

### Les commissions de surveillance

Elles existent depuis 2003, elles ont pour mission de contrôler les conditions de traitement des personnes détenues par rapport aux prescriptions valables en la matière. Il s'agit d'un « contrôle » extérieur indépendant de l'administration pénitentiaire. Leurs considérations sont cependant rapportées au Ministre de la Justice et au Parlement fédéral et des avis sont formulés sur certains aspects de la gestion des matières pénitentiaires. Les membres sont *a priori* des observateurs privilégiés du monde pénitentiaire. L'exercice de leurs tâches contribue à un meilleur fonctionnement des prisons. Il ne s'agit pas seulement d'identifier et de répertorier les événements et incidents importants qui se produisent dans l'établissement pour lequel ils sont mandatés et qui peuvent démontrer un mauvais fonctionnement de ce dernier. Les membres des Commissions s'efforcent toujours d'essayer d'y apporter une solution, en concertation avec la direction, l'administration centrale et la Conseil Central.

La lecture de ce paragraphe interpelle sur 2 points =

1. le mot surveillance : qui surveille qui ?

---

<sup>4</sup> CAAP = concertation des Associations Actives en Prison. [www.caap.be](http://www.caap.be)

<sup>5</sup> Les entités fédérées ont majoritairement délégué ces missions à des asbl dites « actives en prison ».

2. l'oubli des agents pénitenciers comme interlocuteurs pour trouver une solution

Résultat = « émergence de la résistance » = ces organes de surveillance ont été (et le sont encore) confrontés à de nombreuses difficultés dans leur fonctionnement. Ils ne disposent par exemple de quasi aucun soutien matériel pour effectuer leurs missions et certains ont rencontré des gros problèmes relationnels.

**Rôle et mission** = les membres d'une commission ont accès à tout ! La laverie, la cantine (magasins - payant - pour les détenus), les cuisines, le service psychosocial, les dossiers médicaux (via le médecin de la commission), la comptabilité, la lecture des dossiers des détenus (avec leur accord)... . Concrètement, ils passent une fois par semaine à la prison et doivent :

- rencontrer les « primo arrivant = ceux qui viennent de débarquer à Ittre suite à une condamnation soit suite à un transfert. Comme ils sont en phase d'observation, ils n'ont pas droit au travail ni aux formations et sont dans les ailes du rez-de-chaussée où les règles sont très strictes<sup>6</sup>. Notre rôle consiste à nous présenter, à leur expliquer comment nous contacter et à donner les grandes lignes du fonctionnement de la prison.
- Prendre le courrier dans les boîtes aux lettres « commissions de surveillance » disposées à chaque étage afin que les détenus puissent y déposer leurs demandes. Aller les voir dans leur cellule et ensuite essayer de régler les problèmes soulevés avec les agents, avec le service psychosocial ou avec la direction.
- Visiter ceux qui sont en cellule nue pour vérifier la raison de la sanction, si elle leur a été notifiée par écrit, si le médecin et la direction sont passés dans le délai requis mais aussi pour intervenir lorsque la cellule est défectueuse. Il arrive que le matelas en mousse (déposé sur un socle en béton) soit partiellement démoli, que les toilettes soient bouchées, qu'il n'y ait pas de chauffage en plein hiver<sup>7</sup>... .

---

<sup>6</sup> Les règles s'assouplissent au fur et à mesure qu'on monte d'étage mais il faut le mériter

<sup>7</sup> Il n'y a pas de couverture dans les cellules nues. Tout ce qui peut représenter un danger est supprimé Les détenus doivent y aller en pyjama.

On vit des expériences difficiles : des détenus qui ont avalé des lames de rasoirs, qui se sont blessés volontairement..., des cas psychiatriques

Au vu de ces expériences, si on reprend certains concepts systémiques, quels constats ?

- **Un isomorphisme entre les agents pénitenciers et les détenus** = les agents se considèrent comme des victimes : « *ils sont en prisons pour quelques années, nous le sommes toute notre carrière* ». « *Ils reçoivent des formations et toutes sortes d'activités gratuites, nous on doit payer* ».
- Le fameux **triangle dramatique** qui peut aussi se jouer entre le détenu, les agents et une institution judiciaire : Voir l'exemple de la fouille au corps (en annexe). Dans notre fonction nous devons être très vigilants à ne pas jouer dans ce triangle et ce n'est pas chose aisée!
- **Un bel exemple de l'axiome** « toutes communications se situent à 2 niveaux » contenu et relation = les détenus doivent s'adresser aux agents en disant « chef » et ils sont d'office tutoyer par la direction et les agents !
- Cela nous amène à une position **haute (agents) et basse (détenus) rigidifiée**, chaque fois qu'un détenu se met en position symétrique, c'est l'escalade et la sanction
- **Le formel et l'informel** : malgré cette position haute et basse institutionnalisée, il y a des alliances entre certains agents pénitentiaires et certains détenus
- **Faire plus de la même chose** : au niveau des sanctions, le passage en cellule nue a rarement un effet dissuasif. On assiste donc à de multiples aller-retour « cellule nue - cellule », idem pour les gsm (interdits) : quand les agents en trouve un lors de la fouille de la cellule, il est confisqué. Cela n'empêche pas le détenu d'en avoir un autre et « rebelotte », il sera à nouveau confisqué (+ une sanction...)<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Toutes les cellules sont d'office fouillées en système de tournante. S'il y a suspicion, il y aura une fouille spéciale.

➤ **La solution qui devient un problème :**

- quand un détenu est trop agressif, il sera transféré dans une autre prison. D'un autre côté, il y a un processus de transfert « volontaire » (pour rapprochement familial, pour une formation spécifique). Certains veulent juste changer de prison pour des raisons subjectives et si leur demande est refusée, il pète un câble uniquement dans le but de quitter la prison.
  - Certains détenus considérés comme petits délinquants sortent avec le mode d'emploi pour intégrer le grand banditisme.
  - Les médicaments distribués (pour dormir, pour diminuer l'angoisse...) et la drogue qui, « à l'insu du plein gré » circule, génèrent l'addiction progressive d'une partie de la population carcérale
  - En corolaire avec position haute et basse rigidifiée : ils se trouvent dans une **situation de dépendance**, tout est pris en charge, leur capacité d'autonomie diminue progressivement ce qui pose un réel problème pour la réinsertion, surtout pour les longues peines
- **L'existence de sous-systèmes** = outre le système de la direction, celui des agents et des détenus, il existe un sous système au sein des agents en fonction des équipes de matin ou du soir : équipe A, équipe B, une plus gentille et une moins gentille, dicit les détenus. En ce qui concerne les détenus, il ya, par exemple, les étrangers sans-papiers et les étrangers avec papiers. Ces deux sous-systèmes se sont affrontés très violemment dans le préau, un détenu s'est retrouvé à l'hôpital dans un état critique.
- Si on prend l'angle de l'**approche structurale** de Minuchin, on constate un système avec des frontières très rigides et de régulières périodes de stress

Trois axes de réflexion :

1. Que fait-on extra-muros par rapport aux problématiques carcérales ?
2. Quoiqu'on dise, quoiqu'on fasse, quoiqu'on pense, La souffrance est omniprésente en prison

3. La lenteur : il faut beaucoup de patience dès qu'on met le pied dans une prison.

**1) Les forces pour le changement : (en dehors des « pressions »)**

- ❖ **La justice restauratrice** (dès 1998) sous impulsion du ministre Stéphane de Clerck et ensuite Marc Verwilghen. Le but est d'améliorer le rapport victime/coupable, de développer la médiation en prison. Le 4 octobre 2000, une circulaire ministérielle stipule que dans chaque prison il y a 1 conseiller en justice restauratrice. Leur fonction : organiser la médiation en prison, ouvrir les esprits, chercher et faire rentrer de nouvelles activités pour faciliter la réinsertion...
- ❖ **En 2003, création des commissions de Surveillance**
- ❖ **En 2009, les entités fédérées** rédigent un protocole d'accord qui prévoit un comité de pilotage qui réunit tous les acteurs privilégiés en la matière et une conférence interministérielle chaque année pour faire une synthèse de toutes ces différentes propositions destinées au pouvoir fédéral :

**L'accord de 2009 en matière de collaboration entre les entités fédérées francophones**

Au niveau supralocal, les entités fédérées francophones visent également à une plus grande coordination. En 2009, la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne ont ainsi conclu un protocole d'accord afin de coordonner leurs interventions en lien avec le milieu carcéral.

Cet accord prévoit :

1. **Une conférence interministérielle (CIM) annuelle** chargée entre autres de :
  - l'examen des voies et moyens utiles en vue d'assurer l'exercice des compétences des parties signataires et de renforcer les politiques déjà développées en matière de réinsertion des détenus ;
  - la préparation d'un accord de coopération avec le Gouvernement fédéral ;
  - l'examen des propositions et analyses qui lui sont transmises par le comité de pilotage permanent ;
2. **Un comité de pilotage permanent (CPP)** qui, composé des représentants de tous les ministres compétents en la matière, de leurs administrations, du secteur associatif actif en prison et d'observateurs, remet des recommandations annuelles à la CIM.

- ❖ **La loi de 2005 sur les droits des détenus** : La loi de principe détermine les grandes lignes du régime de détention, précisant ainsi *que l'exécution de la*

*peine d'emprisonnement s'effectue "dans des conditions psychosociales, physiques et matérielles qui respectent la dignité humaine, permettent de préserver ou d'accroître chez le détenu le respect de soi et sollicitent son sens des responsabilités personnelles et sociales.*

- ❖ **La formation des agents** pénitencier passe enfin de 3 mois à 6 mois avant de commencer à travailler sur le terrain.
- ❖ **Engagement de juristes/criminologues** présents dans les prisons (une personne pour plusieurs prisons, une fois par semaine dans chaque prison) afin de répondre à toutes les questions que pourraient se poser les agents et la direction au sujet des modifications des dispositions légales applicables et de l'évolution de la loi « Dupont » (2005).

**Mais s'il y a des forces « pour », y-a-t-il des forces « contre », qu'en est-il de l'homéostasie ? Reprenons**

**La justice restauratrice**, en 10 ans les conseillers en justice restauratrice ont disparus, ils sont obligatoirement devenus des directeurs

**L'accord de coopération de 2009** : en 2010, le comité de pilotage s'est réuni par compétence et la conférence interministérielle été organisée. Mais, en 2011, 2012, 2013, 2014 : plus rien

Ce 21 avril 2015 à la conférence de presse pour la sortie de son annuaire des activités en prison de la CAAP (Concertation des Association en Prison), le ministre Rachid Madrane en charge de l'aide aux justiciables, de l'aide aux détenus et des maisons de justices (communautarisées) a déclaré officiellement qu'il allait reprendre ces Conférences Interministérielles. À suivre...

**La loi de 2005**, 10 ans plus tard, elle n'est pas encore entièrement applicable. La lenteur des AR d'application a comme conséquence le durcissement de certaines dispositions prévues dans la loi de 2005, comme par exemple : l'allongement du temps maximum en cellule nue et le fait de détenir un gsm qui passe d'une infraction catégorie 2 à celle de catégorie 1, ce qui implique une peine plus sévère.

**La formation des agents** : repasse de 6 mois à 3 mois



La présence des **juristes/criminologues en prison** : supprimée. Ils travaillent tous les jours dans les bureaux de l'administration à Bruxelles

En ce qui concerne les **commissions de surveillance**, elles ont été opérationnelles avant qu'on ne discute de la rémunération des membres. Résultat, c'est du bénévolat et au vu de ce qui a été expliqué (mal accueilli, la lenteur, la souffrance rencontrée, le sentiment d'impuissance...), il est très difficile de trouver 12 membres et certaines prisons sont à ce jour sans commission

Ce n'est pas une résistance frontale mais une évaporation, une dilution progressive avec un mouvement cyclique : ça émerge, ça disparaît, ça revient....

La raison invoquée: soit budgétaire soit sécuritaire.

## 2) **La souffrance ?** Bref historique de la naissance de la prison

Je m'inspire du « best-seller » de Michel Foucault « Surveiller et punir », Gallimard, 1975.

Fin 18<sup>ème</sup>, début 19<sup>ème</sup>, La prison succède aux supplices et exécutions publiques qui étaient d'une violence inouïe, qui égalaient ou dépassaient souvent les actes criminels pour lesquels la personne était suppliciée. Donc, contrairement à ce qui était visé, on habitua les citoyens à une violence commise froidement et sans remord alors que le but était de les éloigner de la violence « *par cette mécanique exemplaire de la punition* », qui étaient de véritables châtiments spectaculaires. Progressivement, les bourreaux seront assimilés à des criminels et les juges à des meurtriers. La solution est devenue un problème ! Pour se protéger de ce retournement de vision, du public, on passe au caché, les juges se sont déchargés de l'exécution des peines (« cachez-moi cette exécution des peines que je ne veux plus voir »). Celle-ci ne sera plus visible, elle se fera derrière les murs ou dans les bagnes. Théoriquement, elle se détache du corps du condamné pour travailler son esprit, son âme. Mais très rapidement, au 19<sup>ème</sup> siècle, les critiques fusent : les peines ne sont pas assez sévères, les détenus ont moins faim et moins froid que certains pauvres ou ouvriers. Ces critiques indiquent, je cite « *un postulat qui jamais n'a franchement été levé : il est juste qu'un condamné souffre physiquement plus que les autres hommes, la peine se dissocie mal d'un supplément de douleur physique* ».

Ceci nous amène à ces deux mots :

## Sanction pénale mais peine de prison

Du latin "sanctio", action de "sancire", c'est-à-dire rendre sacré. La sanction est, à l'origine, l'acte par lequel on établit une loi ou un traité de manière irrévocable. Une sanction peut être positive, les études sont sanctionnées par un diplôme. Il y a la sanction politique : l'acte par lequel une autorité, qui n'est pas dotée du pouvoir législatif, donne à une loi son approbation afin de la rendre exécutoire. (AR)...

Du latin « poena », emprunté au grec poinê, terme juridique désignant la compensation versée pour une faute. Ce n'est que vers l'époque impériale qu'il a pris le sens de chagrin, douleur. Dès les premières attestations, le mot au pluriel désigne les souffrances, surtout physiques infligées à quelqu'un, puis la souffrance ou le mal qu'on se donne pour un but ou un idéal.

La sanction juridique désigne les **peines** portées par une loi pour assurer son exécution. Le plus souvent, la sanction de la loi est répressive. Elle peut être soit d'ordre pénal (amendes, emprisonnement..), soit d'ordre civil (nullité d'actes contraires à la loi, saisies ...).

J'aimerais faire référence au livre de Dan Kaminski qui vient de sortir, intitulé « Condamner » : le fil rouge = poser LA question : quelle est la définition de condamner ? Réponse = « *Je ne me sens absolument pas une machine à condamner car en amont il y a tout le processus qui consiste à juger, essayer de comprendre, d'établir une vérité.... Le juge correctionnel fait bien autre chose que condamner... bon, la peine de travail est une condamnation mais à effet utile et ce n'est pas pour faire mail. Pour moi, la condamnation c'est quand je prononce une peine d'emprisonnement ferme, susceptible d'être exécutée (= + de 3 ans). C'est vrai, quand je la prononce, j'ai vraiment l'impression de condamner* »

Qu'on le veuille ou non, la condamnation à une peine de prison reste « attachée » à une notion de souffrance

A la lecture de ces extraits, on peut faire l'hypothèse que l'historique de la réaction de la société à la transgression transporte la notion de souffrance et que le « mythe fondateur » de la prison serait de déresponsabiliser quant à l'exécution de la peine et de rendre cette dernière invisible.

### 3) La lenteur ?

La Belgique est régulièrement condamnée par la cour européenne de droits de l'homme pour ses prisons, les rapports de l'organisation internationale des prisons sont aussi accablants et... rien ne se passe.

L'arrêt « Salzuz » du 27 novembre **2008** de la Cour Européenne des droits de l'homme et la jurisprudence qui a suivi, obligent la Belgique à réviser la loi relative à la détention préventive. Nous sommes en 2015... .

La loi sur les droits des détenus date de 2005, **10 ans plus tard, en 2015**, un grand nombre d'articles ne sont pas encore applicables, il n'y a pas eu de sanction politique, c'est-à-dire pas d'Arrêté Royaux d'application

Lorsqu'on pénètre dans une prison, **tout est lent** : il faut attendre pour tout : devant chaque grille qu'on vous ouvre, à chaque retour du préau que les détenus soient comptés, que les mouvements (les agents conduisent les détenus soit au travail, soit aux formations, soit pour les visites)...soient finis... .

En conclusion :

- Entre le dire et le faire...
- Entre les études, analyses et constats faits au sujet des problématiques des prisons et les décisions prises...
- Entre les bonnes intentions et la réalisation
- Entre le court terme et le long terme...

Les prisons tanguent... et les différents acteurs (détenus, agents pénitenciers, employés du greffe, médecins, infirmiers(ères), AS, psy et les asbl intervenants en prison et aussi les directeurs) ont bien souvent le mal de mer.

Comment distinguer sans séparer, unir sans confondre incertitude et sécurité, prévention et complexité ?

Qu'est-ce que le système prison a à nous enseigner au sujet de notre société ? Est-il un reflet de la constatation que l'histoire n'a pas de mémoire ? Fait-il un zoom sur le processus habituel d'une réflexion à court terme ?

En quoi le système actuel nous protège, nous sécurise en véhiculant une vision dichotomique ancestrale: les bons d'un côté et les méchants de l'autre ?

L'historique de la transgression de ce qui est « sacré » porte la notion de souffrance. On peut se poser la question (selon la propriété d'équifinalité de tous les systèmes) : Comment la souffrance est-elle encore active dans la structure et l'organisation actuelle des prisons ?

Pour plus d'informations : [www.caap.be](http://www.caap.be) Ce site répertorie toutes les informations et activités en lien avec le monde carcéral. Les membres sont les asbl actives en prison

« Surveiller et punir », naissance de la prison de *Michel Foucault*, 1975, Gallimard (peut être téléchargé sur internet)

A quoi sert le droit pénal de *Bruno Dayez*, Larcier, petites fugues, 1998

« Ce monde hors du monde ». Echos d'une visiteuse de prison de *Claire Capron*, couleur livre, 2006

« Condamné » de *Dan Kaminski*, éres, 2015

« Crime, justice et lieux communs », une introduction à la criminologie de *Christophe Adam, Jean-François Cauchie, Marie-Sophie Devresse, Françoise Digneffe, Dan Kaminski*, Larcier, 2014

« Peines en prison », l'addition cachée de *Philippe Landenne*,<sup>9</sup> larcier, 2008

---

<sup>9</sup> Philippe Landenne est aumônier à la prison de Lantin